

demandé combien ont nié leur culpabilité, et je n'ai eu aucune réponse à cette question. Plusieurs chauffeurs appréhendés se déclarent coupables. Mais cela ne répond pas à l'argument alléguant que, dans la plupart des cas,—et je dis la plupart des cas,—s'il y a le moindre doute quant à la preuve soumise par la défense, une allégation de non culpabilité aboutit à une condamnation pour une offense moindre, ou au moins à une condamnation sous l'inculpation

Voici ce que dit M. Joslyn Rogers, éminent analyste provincial d'Ontario, homme de talent exceptionnel, que beaucoup considèrent comme le plus éminent toxicologue du Canada, et qui est fort versé en jurisprudence criminelle:

Le bilan des mortalités et des mutilations imputables aux chauffards en état d'ivresse épouvantait le public si on pouvait le lui révéler dans toute son horreur. C'est le pire danger qui nous menace.

J'ai parlé du chef de police de Vancouver. Voici maintenant ce que pense le chef de police de Winnipeg, M. Charles MacIver:

Le chauffard ivre est la plus grande plaie sociale de notre temps. C'est un meurtrier en puissance.

L'hon. M. Garson: Nous le reconnaissons tous.

M. Diefenbaker: Oh, oui! Voici ce que dit celui qui est chargé d'appliquer la loi au pays: "Je le reconnais, mais nous n'en ferons rien". Puis il ajoute: "Accordez-nous un peu de temps".

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas cela que j'ai dit.

M. Diefenbaker: Cela revient à ce que le ministre a dit: "Accordez-nous un peu de temps, nous étudions la question", et le temps se passe tandis que des hommes et des femmes meurent parce que, contrairement à ce qui s'est fait aux États-Unis, la loi, chez nous, ne comporte pas de sanctions suffisantes.

Le député d'Inverness-Richmond a demandé combien de décès étaient attribuables aux chauffeurs ivres. Voici les chiffres que je n'ai pu lui fournir alors: chaque année, environ 1,800 personnes meurent à l'occasion d'accidents d'automobile. Il s'agit maintenant d'établir la proportion due à l'ivresse des chauffeurs.

Le docteur Joslyn Rogers, pathologiste et spécialiste en analyses chimiques, affirme qu'elle est de 45 p. 100. Divers chefs de police établissent le chiffre entre 15 et 35 p. 100. Le ministre en conclut que la situation n'est pas si grave après tout. Pourtant, l'inspecteur Page, du service de la circulation de la police de Toronto, déclarait récemment:

Les chauffeurs ivres constituent d'année en année une menace de plus en plus grave.

S'il en est ainsi, le mode actuel d'application de la loi est défectueux. Une dernière citation, après quoi je m'en remettrai à l'opinion publique, qui aura ainsi été éclairée.

Après avoir soutenu la facilité d'obtenir une condamnation, le ministre demande au procureur général suppléant du Manitoba d'émettre son opinion. Je lui rapporte maintenant l'avis du substitut du procureur, J. W. McFadden, de Toronto, avocat formé dans l'Ouest et qui, avant de s'établir à Toronto, était substitut du procureur à Saskatoon. Ces paroles,—elles constituent ma réponse au ministre,—émanent d'un homme qui a représenté la couronne d'une façon digne de la plus haute tradition. Voici ses paroles:

Dans bien des cas limites impliquant des chauffeurs dont la conduite est reconnue comme dangereuse, il faut renoncer à la poursuite, car on ne pourrait faire condamner l'inculpé devant un tribunal, signale le procureur de la couronne, M^e J. W. McFadden, de Toronto.

Le ministre a cité des chiffres indiquant que sur 1,481 inculpés, moins de 8 p. 100 ont été acquittés. Comme le signale M. McFadden, le ministère public est souvent forcé de reconnaître qu'il ne pourra faire condamner l'inculpé qu'en l'accusant d'un délit moins grave. Il affirme que les épreuves ne valent rien si elles ne sont pas reconnues. Nous voulons tous qu'on emploie des méthodes reconnues afin d'éviter que des innocents soient incriminés.

L'hon. M. Garson: C'est tout ce que nous voulons.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé de Glaister. Bien que je ne l'aie pas sous la main, je sais qu'il affirme qu'une personne est en état d'ivresse si son sang contient 1.5 p. 100 ou plus d'alcool. Le tribunal d'appel de la Saskatchewan le reconnaît. De toute façon, il est intéressant de remarquer que, dans toutes les citations, il est affirmé que les preuves médicales seules ne suffisent pas. Mais il y aurait aussi les témoignages des policiers et des témoins possibles, que corroboreraient les constatations toxicologiques. L'article poursuit:

Un psychologue qui enquêtait sur le problème de l'alcool pour le compte de la Régie ontarienne des boissons alcooliques, M. David Archibald, affirme: "Si la police pouvait recourir à des épreuves du genre de celles qui sont reconnues presque partout aux États-Unis, le Canada réaliserait des progrès dans la lutte contre les chauffeurs ivres".

Mon honorable ami a cité des autorités qui ne sont plus de ce monde, mais moi je me reporte au Dr Joslyn Rogers, qui prétend ce qui suit:

Les analyses chimiques vont à la racine du problème. Combien d'alcool trouve-t-on dans le cerveau? Si le sang renferme plus de 0.15 p. 100